



ECOSYSTEMES

**Mémoire en réponse aux remarques de l'avis de la mission
régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France**

sur le

**projet de parc éolien de la société Parc éolien la Croix Florent, à
Flixecourt (Somme)**

27 aout 2019

Mémoire en réponse réalisée par :

Jean-Jacques BIGNON

Ingénieur Ecologue

ECOSYSTEMES

4 route de Glisy

80 440 BOVES

Tél : 03.22.72.73.81

E-mail : jjbignon@ecosystemes-expertise.fr

Site internet : www.ecosystemes-expertise.com

Point 1 – Question posée

L'autorité environnementale considère que le pétitionnaire a sous-évalué les impacts de son projet sur l'avifaune. En effet, malgré l'absence de cartographie superposant l'emplacement des quatre éoliennes projetées et l'occupation de la zone d'implantation potentielle par les oiseaux, il apparaît que :

- l'éolienne FL-01 se situe dans la zone de rassemblement post-nuptiale de l'Alouette des champs. Elle se situe également non loin des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs ;
- l'éolienne FL-02 intersecte les trajets de la Mouette rieuse et du Busard Saint-Martin et est trop proche de la zone de rassemblement post-nuptiale de l'Alouette des champs ;
- l'éolienne FL-03 est située à moins de 200 mètres d'une zone de rassemblement de l'Alouette des champs, et dans une zone de rassemblement de la Linotte mélodieuse.

Il ressort de ces observations que l'implantation d'au moins trois éoliennes posent question au regard de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser.

L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à plus de 200 mètres des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs.

Réponse

Pour les oiseaux

Le Pluvier doré et l'Alouette des champs sont deux espèces d'oiseaux qui fréquentent assidument les champs cultivés. Le premier ne niche pas en France mais il est un migrateur régulier. Le second niche en France dans les champs de blés mais aussi en prairie.

Ces deux espèces sont des espèces chassables. Elles ne sont pas protégées. Cependant, le Pluvier doré est inscrit sur la liste de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Les haltes migratoires s'observent dans le département de la Somme de fin octobre à fin novembre (migration postnuptiale), puis de février à mars (migration pré-nuptiale).

La Picardie est la région de France où les Alouettes des champs montrent des effectifs de population importants. Elles se regroupent partout dans les espaces ouverts de la façade maritime à l'intérieur des terres.

Ce sont des oiseaux qui migrent donc en France par milliers d'individus et qui stationnent préférentiellement dans les champs cultivés.

Pour la couverture du sol qui accueille les oiseaux

Les assolements varient d'une année à l'autre, si bien que les oiseaux en période postnuptiale ne retrouvent pas au cours de la période pré-nuptiale les mêmes cultures et les mêmes espaces ouverts tout simplement parce que les cultures céréalières et sarclées changent régulièrement chaque année dans le cadre de la rotation des cultures. Les stationnements d'oiseaux vont donc tout simplement changés en fonction de l'espace ouvert au moment où ils migrent.

Les périodes de récolte notamment des betteraves et des maïs en automne coïncident avec le passage de ces oiseaux et entraînent des perturbations quant à leurs stationnements.

Au plan climatique, les oiseaux notamment les pluviers rechercheront des vers de terre, l'aliment principal de leur régime alimentaire. Ces vers doivent se situer à une longueur de bec du Pluvier. Si bien que la position des vers est déterminée par le taux d'humidité du sol. Un critère qui porte le Pluvier à préférer telle station plutôt qu'une autre. Trop sec les vers de terre s'enfoncent dans le sol à la recherche de l'humidité et ils ne sont plus disponibles au Pluvier. Si l'automne est trop sec, ils peuvent désertier les plateaux et préférer des sols de prairies plus humides ou bien des bases de versant retenant mieux l'humidité.

Pour les Alouettes, essentiellement insectivores, elles choisiront des espaces de cultures, de friches, de prairies... Les espèces sédentaires comme l'Alouette des champs s'adaptent très facilement aux modifications de milieux. Pour celles qui se regroupent, elles utilisent les meilleurs espaces ouverts qui leurs sont offerts. Le spectre écologique de cette espèce présente une assez forte amplitude.

Discussion et conclusion

Les zones de rassemblements qui ont été identifiées dans l'étude d'impact représentent une observation directe réalisée sur une année spatiale et temporelle. Sur plusieurs années on remarquerait que les localisations de ces stationnements varieraient, pour les raisons évoquées plus haut.

C'est pourquoi, il n'est pas opportun de déplacer les éoliennes FL01, FL02 et FL03 à 200 m des aires de regroupement car les zones de stationnement sont variables en fonction de plusieurs paramètres : de couverture au sol qui change avec la rotation des cultures, de climat qui conditionne la hauteur des vers de terre dans le sol pour le Pluvier doré, de la couverture au sol selon qu'il s'agit d'une culture sarclée ou d'une culture céréalière.

Se placer à une distance de 200 m d'un habitat fixe comme la haie se justifie par le fonctionnement que génère une haie. Mais un rassemblement ne présente pas une fonction fixe mais variable.

Les oiseaux ont un net pouvoir d'adaptation comme pour la plupart des espèces animales et savent choisir au mieux l'espace qui leur correspond au moment de leur regroupement automnaux et vernaux.

Point 2 - Question posée

L'autorité environnementale constate que les éoliennes FL-03 et FL-04 sont situées à plus de 200 mètres en bout de pales des boisements et des haies. Toutefois, la carte n°68 page 109 de l'étude d'impacts initiale montre l'implantation de l'éolienne dans une zone à impact moyen.

Au titre de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, l'autorité environnementale recommande de déplacer l'éolienne FL-03 en dehors de la zone à impact moyen pour les chiroptères.

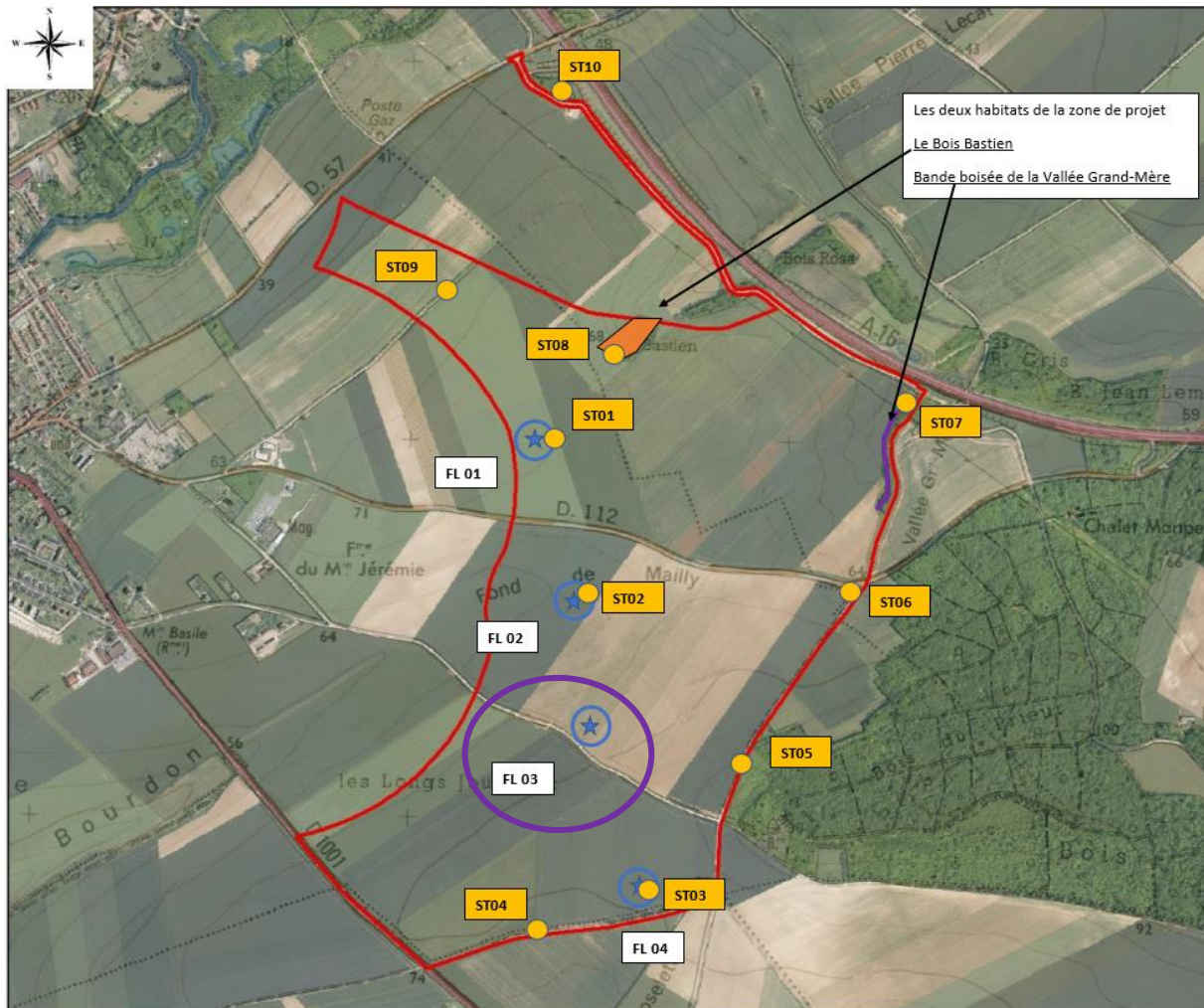
Réponse

Les observations lors de la première étude avaient montré une haie en bordure du chemin qui traverse la zone de projet au niveau de l'éolienne FL-03. Cette zone avait été identifiée à juste titre par un impact moyen car l'éolienne se situait trop près de cette haie qui était une haie basse.

Aujourd'hui cette haie n'existe plus. Elle a été arasée entre les deux périodes d'observation. Par conséquent l'impact de l'éolienne sur la haie est réduit à nul.

La figure 11 de la page 80 de l'étude complémentaire (2019) montre que les deux seuls habitats présents sur la zone de projet sont : le Bois Bastien et la bande boisée le long de la vallée Grand-mère, au nord de la zone de projet.

Figure 1 – Les éléments végétaux de la zone de projet et projet d'implantation des éoliennes



En conclusion, l'éolienne FL-03 ne caractérisant plus d'impact ne nécessite ni évitement, ni réduction, ni compensation en application de la séquence ERC. Par ailleurs, il faut rappeler que cette séquence avait été utilisée pour déterminer l'implantation des éoliennes du parc.